

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2007

Nombre de conseillers :		
En exercice :	29	L'an deux mil sept, le six FÉVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.
Présents :	21	
Votants :	24	
Absents :	5	Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2007.

Présents : Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, Mme BUISSON, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme FINÉ, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, Mme MILÉSI, Mme PARADE, Mme PICARD, M. SACAREAU et Mme SFORZA.

Absents : Mme BALAS qui donne procuration à M. BIZARD, M. COLIN, Mme CLOITRE, M. CŒUR, M. GLATIGNY qui donne pouvoir à Mme FERRADOU, M. LOTH qui donne procuration à Mme FINÉ, M. MERENCHOLE, M. NINET.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2006 : Adopté.
Monsieur GUERRIN a demandé où en était l'aménagement du quartier des Maréchaux.

1 - PERSONNEL

Madame RUELLE-SOUCHON présente la réforme statutaire 2006/2007 qui a pour but d'harmoniser les grades des trois fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière. La catégorie C est restructurée et les cadres d'emplois sont moins nombreux ; par exemple, 1 seul cadre d'emploi d'Adjoint Administratif territorial au lieu de 2 avant. Et pour le technique : agent de maîtrise territoriale et adjoint technique territorial soit 2 cadres d'emploi au lieu de 5 auparavant.

Les échelles 3, 4 et 5 sont dotées d'un 11ème échelon.

Les grilles indiciaires sont revalorisées.

Pour ce qui concerne les catégories A et B les quotas d'avancement sont assouplis et dès la nomination, il y aura une reprise partielle des services comparables effectués dans le secteur privé.

D'autres textes sont en attente sur la formation professionnelle avec le DIF (droit individuel à la formation) et la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Les nouveaux grades seront pris en compte dans le budget primitif 2007 avec un tableau des effectifs et le montant des rémunérations prévu à la hausse pour appliquer cette réforme.

Monsieur SACAREAU demande ce qu'il en est du régime indemnitaire.

Madame FERRADOU dit que c'est dissocié de cette réforme et que c'est une règle « Mairie » en fonction de la manière de servir et du présentisme de l'agent.

Madame FINÉ présente les dernières mesures en matière de personnel dans notre collectivité.

Madame BUISSON demande des précisions sur l'embauche en animation. Il s'agit d'un mi-temps pour le club junior.

Délibération : Objet : PERSONNEL : CRÉATION et SUPPRESSION DE POSTES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, décide de modifier les postes de la façon suivante :

SUPPRESSIONS :

au 1^{er} Janvier 2007

* 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

- au 1^{ER} Avril 2007

- * 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

CRÉATIONS

- au 1^{er} Février 2007

- * 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

- au 1^{ER} Mars 2007

- * 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

- au 1^{ER} Avril 2007

- * 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

- * 1 poste d'agent sur contrat à temps complet, chargé du pilotage et du dialogue social

ACCORD du CONSEIL.

2 - URBANISME

a)- SYMBHI :

Monsieur JAY dit que chaque commune est saisie du dossier de concertation du SYMBHI qui fait un bon travail de communication sur ses projets.

Délibération : **OBJET :** SYMBHI - Modalités d'une nouvelle concertation au titre du code de l'urbanisme dans le cadre du projet Isère amont

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux procédures de concertation ont été menées à ce jour par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère dans le cadre du projet de protection contre les inondations et de mise en valeur des milieux naturels « Isère amont », sur le fondement de l'article L-300-2 du code de l'urbanisme. Cependant, le projet ayant connu depuis lors des modifications substantielles, une nouvelle concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme doit être organisée, sur une base différente des deux premières.

Ces modifications substantielles résultent d'une part de la prise en compte des demandes des élus et des habitants et, d'autre part, de la progression des études techniques. Ces modifications substantielles sont principalement les suivantes :

- * certains ouvrages ont été déplacés, modifiés ou supprimés : c'est le cas de la nouvelle digue de Pontcharra qui ne sera pas directement en bordure de l'Isère et du Breda, mais en retrait derrière la forêt alluviale, et de plusieurs merlons (Chonas, La Frette, la Conche par exemple). C'est aussi le cas de plusieurs déversoirs ou vannes d'admission qui ont été déplacés (champs d'inondation contrôlée -CIC- de Bois-Français, Murianette, La Bâtie, Le Cheylas-Goncelin par exemple). Enfin, c'est le cas de l'ouvrage prévu sous l'autoroute A 41 pour alimenter le CIC de Crolles-Lumbin qui est supprimé, l'ouvrage existant étant d'un gabarit suffisant ;*

- * les hauteurs d'eau en crue dans certains CIC ont été ajustées afin de tenir compte de contraintes liées aux infrastructures publiques ou aux maisons d'habitation qui sont situées dedans ou en bordure. Les hauteurs d'eau en crue bicentennale dans le CIC de La Pierre- Le Champs Près Froges ont été réduites de 55 cm afin d'éviter un déversement sur la voie ferrée. Celles dans le CIC du Touvet-La Terrasse l'ont été de 60 cm, afin de réduire la hauteur de la digue de protection du hameau de Chonas ;*

- * les linéaires de digue à renforcer ont été précisés grâce aux investigations géotechniques, et de nouveaux secteurs apparaissent (Saint-Martin d'Hères par exemple).*

De telles modifications imposent juridiquement de conduire une nouvelle concertation au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. La mise en œuvre de cette nouvelle concertation, nécessaire pour sécuriser juridiquement le projet, ne retardera pas celui-ci. La réalisation d'une dernière série de réunions publiques était déjà prévue : elles seront donc formellement inscrites dans le cadre de cette nouvelle concertation.

Un avis préalable des communes est imposé par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, qui institue la procédure de concertation en prévoyant notamment que :

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (...). A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune».

Il est donc nécessaire que le SYMBHI définisse préalablement les modalités de cette concertation en vue de les soumettre à l'avis de communes, avant de se réunir de nouveau pour fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de cette concertation, ensuite de ces avis.

Le SYMBHI a délibéré et soumet à l'avis des communes concernées par le projet les modalités suivantes d'organisation de cette nouvelle concertation :

- tenue de six réunions publiques, par groupe de communes, avec information préalable des riverains par le biais d'un prospectus ou d'une lettre d'information, et envoi d'affiches pour placardage par chaque mairie ;

- présentation du projet et information sur les dates et lieux des réunions publiques sur le site internet du SYMBHI ;

- dépôt dans chaque commune durant trois semaines d'un dossier de présentation du projet accompagné d'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter les modalités exposées ci-dessus de la nouvelle concertation au titre du code de l'urbanisme menée par le SYMBHI dans le cadre du Projet Isère amont.

ACCORD du CONSEIL.

b)- AVIS sur le PPRI (Plan de Prévention contre les risques d'inondation) :

Toute la plaine est en zone rouge inondable. Monsieur JAY commente la carte avec les zonages.

Délibération : **OBJET : Avis relatif au PPRI Isère-Amont et à la révision du PPR multirisques .**

L'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Isère-Amont a eu lieu du 04/12/2006 au 24/01/2007.

Monsieur JAY présente le zonage sur notre territoire. La zone rouge avec inconstructibilité quasi-totale, les secteurs réservés à la rétention d'eau et les zones d'aléas.

Après cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- donne un avis favorable, sans réserve, au PPRI Isère-Amont.

- approuve la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR multirisques) établi le 9 mars 2004 ; cette révision contenant des mises à jour du règlement et la prise en compte des risques d'inondations traités dans le PPRI.

ACCORD du CONSEIL

c)- CONVENTION avec l'O.N.F.

Monsieur BIZARD présente le dossier fait avec les communes voisines et l'O.N.F. pour les sentiers du St-Eynard et la surveillance permettant le remplacement des équipements endommagés.

Madame BACUVIER demande comment cette convention intervient dans le cadre du Parc de Chartreuse. Il n'y a pas double emploi. Le coût proposé par l'ONF étant jugé prohibitif, le Conseil Municipal demande une négociation et en l'état ne veut pas statuer sur cette convention.

d)- Achat de terrains au CGI (Conseil Général de l'Isère).

Monsieur DAILLY présente les terrains que le Conseil Général souhaite vendre à la Commune. Ces terrains nous permettront des échanges ou des réemplois, par la suite, et aussi la création d'un parking relais parmi les possibilités à étudier.

Monsieur GUERRIN souhaite un tableau avec pour chaque parcelle, le prix et la surface afin de comparer les coûts et d'avoir une vision complète.

D'autres questions sont posées sur le prix des zones agricoles et urbaines.

Délibération

Objet : ACQUISITIONS de TERRAINS au Conseil Général de l'ISERE.

La commune envisage des acquisitions de parcelles de terrains avec le Conseil Général de l'Isère afin d'effectuer des réserves foncières et pouvoir mener des négociations amiables dans le cadre des futurs aménagements.

Par délibération du 31 mai 2002 le Conseil Général de l'Isère a décidé de céder à la commune la parcelle cadastrée C 910.

Par courrier en date du 23 février 2006 le Conseil Général confirme la vente des parcelles BB 20, BB14 , BB 22, BA 1, D 463, BE 45, BE 46.

Le Conseil Général doit faire établir un document d'arpentage sur la parcelle C 910, pour délimiter une bande de 15 m de large restant propriété de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **décide** de procéder à l'acquisition pour les parcelles C910 (moins une bande de 15 mètres de large), BB20, BB14, BB22, BA1, D463, BE45, BE46. au prix du marché immobilier estimé par les domaines ;
 - **et autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette rétrocession pour un montant de 136.000 € pour les diverses parcelles.
- ACCORD du Conseil – 1 abstention : Mr GUERRIN

3 – FINANCES

a - Garantie d'emprunt : Maison du Brigadier :

Madame DESCURE présente le dossier de garantie d'emprunt pour les logements sociaux de la Maison du Brigadier. PLURALIS a fait une erreur puisque dans un premier temps, il nous a demandé de couvrir 40% alors que c'est 60 % puisque nous ne sommes pas dans une communauté de communes.

Délibérations :

Objet : Construction de logements locatifs – Maison du Brigadier – Garantie d'emprunts (PLAI)

Le Conseil Municipal :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de SAINT-ISMIER accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **31 621,07 euros**, représentant 60 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **52 701,78 euros** que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement locatif situé à SAINT ISMIER – Maison du Brigadier – RN 90.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA1 construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : **52 701,78 €**

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,55 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de SAINT-ISMIER est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **31 621,07 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Objet : Construction de logements locatifs – Maison du Brigadier – Garantie d'emprunts (PLUS)

Le Conseil Municipal :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de SAINT ISMIER accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de **366 120,37 euros**, représentant 60 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **610 200,61 euros** que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer d'une part l'acquisition du terrain et, d'autre part la construction sur ledit terrain de 10 logements locatifs situés à SAINT ISMIER – Maison du Brigadier – RN 90.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS foncier et PLUS construction consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2.1. Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : **55 175,18 €**

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de SAINT ISMIER est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **33 105,11 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : **555 025,43 €**

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune de SAINT ISMIER est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **333 015,26 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ACCORD du Conseil

b - Pouvoir adjudicateur :

Délibération

Objet : Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur

La législation en vigueur du code des marchés publics 2006 dans son article 2 désigne désormais la collectivité territoriale comme « le pouvoir adjudicateur ».

Il convient de procéder au remplacement du terme « personne responsable du marché » par le « représentant du pouvoir adjudicateur » qui désigne le Maire.

Pour rappel, le maire est habilité à signer l'ensemble des marchés publics de la collectivité et prend par délégation du conseil municipal toute décision concernant les marchés passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame FERRADOU, Maire, comme représentant du pouvoir adjudicateur.

ACCORD du Conseil - 6 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE. M.SACAREAU)

C - Congrès des Maires

Madame BUISSON dit que les élus de l'opposition ne sont pas invités.

Madame FERRADOU propose à Madame BUISSON de se joindre à la délégation de Saint-Ismier pour le Congrès de l'automne 2007, compte-tenu du grand intérêt de celui-ci pour les élus locaux.

Délibération

Objet : CONGRES DES MAIRES 2006 – Autorisation et paiement des frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'intérêt que représente le Congrès National des Maires et Adjointes de Novembre 2006 à Paris :

- AUTORISE les personnes ci-dessous listées à se déplacer du 20 au 22 Novembre 2006 pour ce congrès et

- CONFIRME la prise en charge des frais sur le budget communal :

Mme FERRADOU, Maire, Mr BIZARD, Mr DAILLY, Mme FINÉ, Mr JAY, Adjointes,

Mme DESCURE, Mme JONDON, Conseillères municipales, Mr TIRARD-GATEL, Directeur Général des Services, Mme RUELLE-SOUCHON, Directrice des Ressources Humaines, Mr PALMAS, Directeur des Services Techniques et Mme CAMU, Directrice du Service Urbanisme.

D'autre part, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise le remboursement des frais de déplacement des élus et fonctionnaires territoriaux qui accompagneront Madame le Maire au Congrès National des Maires en 2007.

ACCORD du Conseil

4.- SCOLAIRE - JEUNESSE

a) Classe de Mer 2007 :

Madame MILÉSI dit que 75 enfants partiront à Camaret en classe de mer, avec 4 instituteurs et des parents, avec un accueil de qualité exceptionnelle au Centre Léo Lagrange ; ce qui représente la 18^{ème} année de séjour pour nos écoliers.

Tarifs de la classe de mer 2007.

Délibération :

Objet : Classe de mer 2007 - Tarifs et indemnités :

Pour la classe de mer 2007, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

- | | |
|---|----------|
| * Prix du séjour à payer par les parents – Par enfant : | 389,00 € |
| * Indemnité à un instituteur – séjour complet : | 488,00 € |
| * Indemnité à un instituteur – demi-séjour : | 244,00 € |
| * Crédit par classe pour les activités sur place : | 530,00 € |

ACCORD du CONSEIL –

b) TARIFS « JEUNES » 2007

Pour les vacances de Février, un séjour « Jeunes » est organisé à Serre-Chevalier avec un hébergement à Briançon. Ce sont les 11-17 ans et l'organisation est intercommunale. Il y aura pour les trajets, le bus et le TIMSI. (*transport intra-muros de Saint-Ismier*).

Délibération :

OBJET : TARIFS SORTIES « JEUNESSE » Année 2007 .

Pour l'année 2007, le conseil municipal décide les tarifs suivants pour les sorties « JEUNESSE » :

TARIF SÉJOUR HIVER 2007		
	FAMILLES	CAF
Prix revient/ext.	400 €	
A <260€	100 € 75,00%	174
B 261€ - 380€	140 € 65,00%	149
C 381€ - 500€	160 € 60,00%	149
D 501€ - 625€	180 € 55,00%	136
E 626€ - 750€	220 € 45,00%	112
F 751€ - 870€	260 € 35,00%	87
G 871€ - 990€	280 € 30,00%	74
H 991€ - 1115€	300 € 25,00%	62
I 1116€ - 1390€	320 € 20,00%	50
J >1391€	360 € 10,00%	25

Une réduction de 10% sera accordé au 2ème enfant participant à la même activité.

Une réduction de 15% sera accordé au 3ème enfant participant à la même activité.

TARIFS SORTIES à la 1/2 JOURNÉE			
Activités avec mise à disposition de matériel ou présence d'un intervenant extérieur			Activités avec mise à disposition de matériel et présence d'un intervenant extérieur
Prix revient/Ext.	10 €		Prix revient/Ext.
			15 €
A <260€	3 € 75,00%		A <260€ 4 € 75,00%
B 261€ - 380€	4 € 65,00%		B 261€ - 380€ 5 € 65,00%
C 381€ - 500€	4 € 60,00%		C 381€ - 500€ 6 € 60,00%
D 501€ - 625€	5 € 55,00%		D 501€ - 625€ 7 € 55,00%
E 626€ - 750€	6 € 45,00%		E 626€ - 750€ 8 € 45,00%
F 751€ - 870€	7 € 35,00%		F 751€ - 870€ 10 € 35,00%
G 871€ - 990€	7 € 30,00%		G 871€ - 990€ 11 € 30,00%
H 991€ - 1115€	8 € 25,00%		H 991€ - 1115€ 11 € 25,00%
I 1116€ - 1390€	8 € 20,00%		I 1116€ - 1390€ 12 € 20,00%
J >1391€	9 € 10,00%		J >1391€ 14 € 10,00%

TARIFS SORTIES à LA JOURNÉE

Activités avec mise à disposition de matériel ou présence d'un intervenant extérieur		Activités avec mise à disposition de matériel et présence d'un intervenant extérieur	
Prix revient/Ext.	FAMILLES 20 €	Prix revient/Ext.	FAMILLES 25 €
A	5 €	A	6 €
<260€	75,00%	<260€	75,00%
B	7 €	B	9 €
261€ - 380€	65,00%	261€ - 380€	65,00%
C	8 €	C	10 €
381€ - 500€	60,00%	381€ - 500€	60,00%
D	9 €	D	11 €
501€ - 625€	55,00%	501€ - 625€	55,00%
E	11 €	E	14 €
626€ - 750€	45,00%	626€ - 750€	45,00%
F	13 €	F	16 €
751€ - 870€	35,00%	751€ - 870€	35,00%
G	14 €	G	18 €
871€ - 990€	30,00%	871€ - 990€	30,00%
H	15 €	H	19 €
991€ - 1115€	25,00%	991€ - 1115€	25,00%
I	16 €	I	20 €
1116€ - 1390€	20,00%	1116€ - 1390€	20,00%
J	18 €	J	23 €
>1391€	10,00%	>1391€	10,00%

Une réduction de 10% sera accordé au 2ème enfant participant à la même activité.
 Une réduction de 15% sera accordé au 3ème enfant participant à la même activité.

Tarif unique sortie luge ou soirée : 3 €

ACCORD du CONSEIL -

5 - INTERCOMMUNALITÉ

- STATUTS du S.E. 38 (Syndicat d'Electricité)

Délibération

Madame FERRADOU explique au Conseil Municipal que le Syndicat d'Electricité a son activité relancée avec un nouveau Président et que les statuts ont été mis en concordance avec les dernières modifications législatives et règlementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve la modification des statuts du S.E. 38.

ACCORD du CONSEIL.

~~~~~